



## Echéancier 2020-2021



Début septembre, vous recevrez une **FACTURE ANNUELLE**, qui sera à régler pour le 10 de chaque mois à partir du 15 septembre 2020 et jusqu'au 10 juin 2021.

Pour les familles ayant choisi le prélèvement automatique, le prélèvement sera lancé la semaine indiquée où au plus tard la semaine suivante.

**Si vous étiez déjà prélevé l'année dernière**, les prélèvements continueront sauf sur demande d'interruption de votre part.

Septembre : Semaine 38

Octobre : Semaine 41

Novembre : Semaine 46

Décembre : Semaine 50

Janvier : Semaine 01

Février : Semaine 06

Mars : Semaine 10

Avril : Semaine 14

Mai : Semaine 19

Juin-juillet : Semaine 23

Le montant de la facture correspond mensuellement à la contribution des familles (55€) et des frais pédagogiques (15€). Il faut y ajouter les différents services rendus par l'école que vous avez renseignés en début d'année : garderie du matin (24€), garderie du soir (24€), étude accompagnée (28€) ainsi que la somme forfaitaire mensuelle de cantine expliquée ci-dessous.

Un enfant qui mange tous les jours : 84.00 € par mois

Un enfant qui mange 3 jours par semaine : 64.00 € par mois

Un enfant qui mange 2 jours par semaine : 45.00 € par mois

Un enfant qui mange 1 jour par semaine : 26.00 € par mois

**Vous ne pouvez en aucun cas modifier la facture mais vous devez venir vous adresser au bureau afin que le nécessaire soit fait.**

**La déduction des repas des enfants malades sera faite sur demande écrite des parents et du certificat médical de plus de 4 jours consécutifs en fin d'année scolaire.**

Il est toujours possible d'acheter des tickets de repas exceptionnels (7.00€) au bureau.